

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 - 19H00

Salle Le Pré'O – Chevrières

1

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Jean-Louis CASSE

Quorum : 23

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Cyril VILLARD (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Patrice CARTERON (Grammond), Christelle SEVE (Haute-Rivoire – pouvoir à Gilles CHAVEROT), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière – pouvoir à Régis CHAMBE), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres absents : Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

Norbert DUPEYRON, Maire de Chevrières, accueille l'Assemblée et présente la commune et les projets.

- 1 155 habitants sur 14,54 km²
- Une quinzaine d'exploitations agricoles
- Une vingtaine d'artisans, des commerces (dont une boulangerie / multi services et un bar pizzeria) des services (dont coiffeur, auto-école et professions paramédicales)
- 10 associations dont 1 intercommunale
- 1 école avec 130 élèves répartis sur 6 classes

Il présente ensuite la nouvelle salle polyvalente qui accueille le Conseil communautaire pour sa 1^{ère} utilisation « officielle ». Elle est le fruit d'une réflexion qui avait été engagée sous les mandats précédents et qui a nécessité du temps pour aboutir. Le projet a été lancé à l'automne 2022. En service depuis fin septembre 2024, la salle sera inaugurée le 5 janvier 2025.

Le bâtiment a été prévu avec des espaces modulables pour permettre plusieurs activités en même temps, un théâtre de verdure, un local technique, un parking de 70 places.

Projet travaillé sur la durée avec un budget de 3,6 m€, qui a bénéficié de 54 % de subventions (Etat, Région et Département).

Cette construction s'est accompagnée de la réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'école publique pour recevoir la nouvelle médiathèque, une salle de réunion à l'étage et un local pour l'association de Familles rurales.

D'autres projets vont se réaliser en 2025 : réhabilitation du presbytère pour la création de 5 logements, ainsi que des travaux d'assainissement.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 26 novembre 2024 à l'unanimité.

Jean-Louis CASSE est désigné secrétaire de séance.

SOLIDARITES ACTIVES

Association ETAIS : approbation de l'avenant n° 3 à la convention tripartite 2021/2024 et de l'avenant n° 3 au contrat de location

Marie-Luce ARNOUX présente deux avenants concernant le partenariat avec l'ETAIS.

Avenant à la convention tripartite

La convention tripartite entre la CCMDL, la CAF et l'ETAIS, concernant le partenariat mis en place dans le cadre de l'espace vie sociale de l'ETAIS, agréée par la CAF et d'une durée de 3 ans, s'est terminée le 30 juin 2024.

Un avenant n° 1 a été signé entre les parties le 5 septembre 2022 permettant de modifier les financements de la CCMDL dans le cadre de son soutien à l'espace de vie sociale de l'ETAIS en fonction des financements LEADER.

Un avenant n° 2 a été signé entre les parties le 9 juillet 2024 permettant à l'association de poursuivre l'écriture de son nouveau projet social, d'ajuster la fin de la convention à une année civile et de prolonger la durée de cette convention de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin que l'association finalise l'écriture de son projet social, il convient par avenant n° 3 de prolonger la durée de cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La CAF est associée et suit l'association.

Avenant de prolongation du contrat de location

Par ailleurs, pour permettre une adéquation entre la convention tripartite et le contrat de location, il est proposé par un avenant n° 3 de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les prolongations de validité jusqu'au 31 décembre 2025 de :

- L'avenant de prolongation de la convention tripartite 2021/2024,
- L'avenant au contrat de location de l'association ETAIS.

Mission locale rurale Nord-Ouest Rhône et Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : approbation des conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition pour la période 2025/2027

Marie-Luce ARNOUX rappelle que les conventions passées avec les 2 Missions Locales arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de les renouveler selon les mêmes principes et pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour la Mission Locale Nord-Ouest Rhône, basée à Tarare, la CCMDL :

- met à disposition deux demi-journées par semaine pour les permanences du conseiller, à titre précaire, un bureau d'une surface de 10 m² et, ponctuellement, des salles de réunion au sein de la Maison France Services située à St Laurent de Chamousset ;
- soutient financièrement le fonctionnement de l'association au travers d'une subvention. Le montant de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, chaque année, après analyse de leur demande.

Pour la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, la CCMDL :

- met à disposition de la structure deux journées par semaine, pour les permanences du conseiller, à titre précaire, un bureau d'une surface de 10 m² et ponctuellement, des salles de réunion au sein de la Maison France Services située à St Symphorien sur Coise ;
- soutient financièrement le fonctionnement de l'association au travers d'une subvention. Le montant de la subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, chaque année, après analyse de leur demande.

Marie-Luce ARNOUX informe que les deux conventions portent sur des modalités de financement différentes : la mission locale Nord-Ouest Rhône selon un forfait, la mission locale des Monts d'Or et Monts du Lyonnais selon un montant par habitant.

Régis CHAMBE rappelle l'histoire des missions locales : 12 dans le Rhône, 3 à cheval sur la métropole et le Rhône. Chacune a ses particularités (charges différentes), ce qui rend impossible l'alignement des modalités de financement.

Régis CHAMBE ne prend pas part au vote pour la mission Monts d'Or et Monts du Lyonnais.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition pour la période 2025/2027 des missions locales citées et autorise le Président ou son représentant à les signer.

Association P'OSER – Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre des 10 ans de l'association

Marie-Luce ARNOUX explique que pour fêter ses 10 ans d'existence, l'association a fait réaliser un film pour mettre en avant son implication auprès des personnes âgées et isolées des communes de Coise et Larajasse.

Deux fois par mois, ces personnes, repérées par les bénévoles, sont prises en charge, de leur domicile à un lieu d'activité.

Ce film a pour objet de faire connaître les actions de l'association notamment aux CCAS des communes de la CCMDL. En effet, le fonctionnement a fait ses preuves depuis 10 ans, tant au niveau du repérage des personnes isolées que des propositions d'activités, et pourrait être dupliqué sur d'autres communes.

La prestation de la création du film documentaire témoignage et d'un teaser pour les réseaux sociaux s'élève à 1 340 €. L'association sollicite une participation exceptionnelle de la CCMDL de 700 €. La commission Solidarités Actives a donné un avis favorable.

Fabrice BOUCHUT explique que cette association regroupe des personnes qui ne vont plus dans les clubs du 3^{ème} âge et par conséquent n'ont pas l'occasion d'avoir une vraie vie sociale. C'est souvent une période avant l'entrée en EPHAD.

Philippe BONNIER souhaite que la mission remplie par cette association puisse inspirer d'autres communes et essaimer sur le territoire.

Blandine THEVENON NICOLI souhaite que ce film puisse être mis à disposition.

Claude GOY informe que le film est en ligne sur le site internet de la commune de Larajasse. (<https://larajasse.fr>)

Les co-présidentes de l'association P'OSER sont :

- Marie-Thérèse RAGEY (mt_ragey@yahoo.fr)
- Anne-Marie PALANDRE (l.palandre@numericable.com)

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention exceptionnelle de l'association P'OSER.

GESTION DES DECHETS

Fixation du montant de la redevance OM pour 2025

Fabrice BOUCHUT explique que comme chaque année, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance ordures ménagères (REOM) pour l'année suivante. Pour rappel, le montant de la redevance en 2024 est resté identique à celui de 2023, soit 85 € la part.

Le budget primitif 2025, travaillé par les services Finances et Gestion des déchets de la CCMDL, s'inscrit dans la transition engagée en 2024 qui vise à limiter la hausse des coûts, et qui porte à la fois sur :

- l'évolution du schéma de collecte (fin du porte-à-porte, dispositifs de soutien à la valorisation des bio-déchets) ;
- la réorganisation des exutoires de traitement (incinération des sacs noirs à Bourgoin-Jallieu, tri des sacs jaunes au centre de tri de Firminy dont la CCMDL est co-porteuse).

Pour 2025, et au regard des évolutions constatées en 2024, il ressort :

- un coût prévisionnel de traitement des déchets stable malgré les hausses annuelles grâce à une baisse des tonnages de déchets traités, en particulier pour les sacs noirs et les déchets collectés en déchèteries, et une meilleure valorisation de certains flux ;
- une baisse des coûts de personnel liée au nouveau schéma de collecte ;
- une diminution du nombre de sacs et donc des coûts induits ;
- la participation en fonctionnement au GAC pour l'unité de traitement du tri sélectif à hauteur de 200 000 €, en contrepartie, le coût du traitement des sacs jaunes diminue ;
- la charge supplémentaire liée à la location d'un deuxième camion grue à partir d'avril 2025 ;
- des recettes supplémentaires liées à la redevance grâce au travail de suivi des usagers du service.

La conclusion de ce travail préparatoire, débattue en COPIL Déchets puis en Bureau, est celle d'une augmentation de 1 € de la REOM, passant ainsi la part de 85 à 86 € en 2025.

Echanges

Régis CHAMBE commente le tableau du budget prévisionnel.

Michel BONNIER confirme que le budget a été revu plusieurs fois. Les chiffres ont été affinés et sont plutôt assez optimistes. Il précise qu'avec une augmentation d'un euro, le capital des emprunts ne peut pas être remboursé. C'est l'excédent de 460 000 € de 2024 qui permet l'augmentation proposée de seulement 1 € pour 2025.

Régis CHAMBE : les PAV (points d'apport volontaire) apportent des avantages pour les habitants mais ils nécessitent de changer les habitudes.

Gilles CHAVEROT : une augmentation de 1 € est raisonnable.

Jérôme BANINO : pour avoir une communication positive, il faut aussi se comparer avec nos voisins beaucoup plus chers et avec une tarification plus compliquée.

Marie-Charles JEANNE : l'arrêt du porte-à-porte est une sage décision. C'est une équité entre l'ensemble des habitants dans les villages et dans les hameaux.

Régis CHAMBE : nous sommes encore dans une phase transitoire. Toutes les communes ne sont pas au même stade.

A une question de Dominique MEZARD-MOSTEFA, Régis CHAMBE précise que même lorsque les emprunts nécessaires aux investissements en cours (camion grue OM, colonnes) seront soldés, il ne sera pas envisageable de baisser la REOM car d'ici là, il y aura l'augmentation des coûts de fonctionnement liés à l'inflation.

Fabrice BOUCHUT : c'est pour maîtriser l'augmentation de la redevance que ces changements de mode de collecte sont mis en place. Il existe des pistes d'économie pour les années à venir, mais aussi des dépenses supplémentaires avec le projet du SYDEMER de réaliser une UVE (UVE : unité de valorisation énergétique permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur à partir de l'incinération des déchets ménagers). Tout cela sera présenté au premier trimestre 2025.

Dominique MEZARD-MOSTEFA demande quel pourcentage des collectivités est passé aux PAV.

Fabrice BOUCHUT : en France chaque collectivité mène sa propre politique mais globalement le ramassage au sac devrait disparaître car non conforme avec les réglementations CPAM. Certaines collectivités ont continué le porte-à-porte mais avec les bacs individuels.

Gilles CHAVEROT : important travail réalisé par le service gestion des déchets à qui il a été demandé de maîtriser les coûts. Objectif atteint avec une augmentation inférieure à l'inflation. Il constate aussi une bonne dynamique des communes.

Catherine LOTTE estime que sur le territoire nous sommes des bons élèves. Le seul souci, c'est le mode de financement de la REOM (redevance des ordures ménagères) et pas en TEOM (taxe des enlèvements des ordures ménagères). Ce mode de financement du service par une redevance engendre une facturation spécifique sur laquelle se focalise une partie de la population alors que la TEOM est peu visible car « noyée » dans l'imposition globale de la TFB.

Pierre VARLIETTE : depuis une semaine, arrêt du porte-à-porte à 70 % à St Laurent de Chamousset : très peu de retours négatifs. Il souhaite développer la solidarité envers les personnes en difficulté et qu'elles soient accompagnées. Ainsi, il est prévu de mettre en place un service pour aller chercher des sacs chez ces personnes.

Il est très satisfait du choix des conteneurs semi-enterrés par rapport à l'intégration paysagère. Il regrette que ce choix n'ait pas été fait sur l'ensemble des communes pour une image de propreté. Pour les habitats collectifs, il y a diminution des charges car plus besoin de personnel pour nettoyer les bacs et les sortir les jours de collecte. Cela peut avoir un impact positif.

Jérôme BANINO : un mois que la commune est passée en PAV avec 14 réunions de quartier. Des citoyens se sont proposés pour aider les plus âgés. Un appel au sein du bulletin municipal a été lancé. Les poubelles pourraient ainsi devenir un moyen de lien social. Il constate une grande réactivité des services communautaires.

Dominique MEZARD-MOSTEFA : le nettoyage des colonnes une fois par an ne semble pas suffisant.

Gilbert MOSNIER témoigne de la façon dont cela se passe sur St Genis l'Argentière. Le PAV est très bien accepté par la population. Seul souci : les colonnes jaunes qui se remplissent très vite et débordent.

Régis CHAMBE : le rythme des collectes des colonnes sera adapté en conséquence du rythme de remplissage ou des colonnes supplémentaires seront mises. Un temps d'adaptation sera nécessaire avant d'arriver sur un rythme de croisière.

Le Conseil communautaire fixe le montant de la redevance OM pour 2025 à 86 euros à la majorité avec une voix contre.

Convention avec la CCFE : accès à la déchèterie de Chazelles sur Lyon

6

Fabrice BOUCHUT rappelle que la déchèterie située à Chazelles sur Lyon est gérée par la CCFE. Il a été convenu, dans le cadre du partage de l'actif et du passif de l'ex CCFL et de la convention d'entente, que les habitants des 7 communes ligériennes ayant rejoint la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 pourraient continuer à fréquenter cette déchèterie de proximité ainsi que les habitants des communes rhodaniennes voisines d'autant que la CCMDL a participé financièrement aux travaux de réhabilitation.

Afin de tenir compte du principe de proximité, une convention a été signée le 10 janvier 2019 pour une durée de 6 ans, pour permettre l'accès à la déchèterie de Chazelles sur Lyon pour :

- les habitants de Chevrières, Châtelus, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles, Virigneux, Grézieu le Marché, Meys, Saint Symphorien sur Coise, Haute-Rivoire, Pomeys et Sainte Foy l'Argentière,
- les professionnels de Chevrières, Châtelus, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux (pour le dépôt du carton).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 avec quelques adaptations introduites : répartition des déchets verts, organisation d'un COPIL.

La participation de la CCMDL

La répartition des charges entre la CCMDL et la CCFE est calculée à partir de la fréquentation réelle par les habitants des deux EPCI de l'année N-1. Le comptage est réalisé par lecture optique des immatriculations des véhicules à l'entrée du site.

La proportion actuelle de fréquentation par les habitants de la CCMDL est de 46 %, ce qui a amené à estimer la participation de la CCMDL aux coûts de gestion de la déchèterie de Chazelles à 150 000 € par an pour la période 2019/2024.

Au regard des hausses de prix constatées lors de la renégociation par la CCFE des contrats de prestation nécessaires, la participation de la CCMDL passera à 180 000 € par an pour cette nouvelle période si les autres conditions restent identiques. A noter que le coût à la tonne de la déchèterie de Chazelles sur Lyon est sensiblement identique au coût des déchèteries de la CCMDL.

Philippe GARNIER se questionne, comme Guy SAULNIER, sur le taux de fréquentation affecté à la CCMDL. Il est précisé que ce taux est issu de la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules autorisés à fréquenter la déchèterie.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la CCFE concernant l'accès à la déchèterie de Chazelles sur Lyon et autorise le Président à la signer.

Mise à jour du règlement redevance et aides financières pour les composteurs

Fabrice BOUCHUT rappelle que plusieurs règlements s'appliquent en matière de déchets : règlement régissant la redevance des ordures ménagères, règlement intérieur des déchèteries communautaires, règlement de collecte des déchets et règlement du programme d'aide à l'achat de composteurs ou lombricomposteurs.

Ces règlements s'imposent aux usagers et cadrent l'activité du service. Il est proposé la mise à jour de deux règlements.

Règlement de redevance des ordures ménagères

Un travail a été mené ce dernier semestre afin d'établir une mise à jour de ce règlement. Une proposition a été soumise à la commission déchets et au COPIL.

Fabrice BOUCHUT présente les évolutions proposées à compter du 1^{er} janvier 2025, proposées par ces instances et arbitrées par le Bureau communautaire de décembre.

Catherine LOTTE fait part de son désaccord sur la non-facturation des exploitations agricoles qui représentent une activité économique à part entière.

Pour le justifier et dans la continuité de l'échange intervenu en conférence des maires, Fabrice BOUCHUT met en avant les services apportés par l'agriculture et les évolutions notamment avec les plateformes de déchets verts.

Règlement d'aide à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur

Les ajustements proposés visent à :

- permettre l'ouverture du dispositif aux entreprises désireuses de proposer ce type de dispositif à leurs salariés,
- la prise en compte des déménagements internes au territoire.

Le Conseil communautaire approuve la mise à jour :

- du règlement portant sur l'application de la redevance ordures ménagères, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions),
- du règlement d'aide à l'achat de composteur et de lombricomposteur, à l'unanimité.

Conventions communes / CCMDL : fonds de concours et mise à disposition pour les colonnes enterrées et semi-enterrées

Conventions pour attribution d'un fonds de concours

Fabrice BOUCHUT rappelle que la suppression annoncée par la CCMDL de la collecte de type porte-à-porte induit le déploiement des points d'apport volontaire (PAV). Pour des raisons de praticité pour les habitants, d'encombrement au sol, d'intégration paysagère et d'optimisation financière (réduction du coût de la collecte), il est nécessaire d'équiper ces PAV de colonnes en lieu et place des traditionnels bacs.

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre. Cependant, les communes peuvent opter pour des colonnes semi-enterrées ou enterrées pour une meilleure intégration dans les centres-bourgs.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui permet la mise en place de fonds de concours entre collectivités.

Un projet de convention de fonds de concours a été établi avec les principes suivants :

- montant forfaitaire et fixe de 1 800 € par colonne enterrée et semi-enterrée,
- versement du fonds de concours en année N+1 à la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée,
- durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027.

Conventions pour la mise à disposition des colonnes semi-enterrées et enterrées

Par ailleurs, une autre convention est envisagée pour définir les conditions de mise à disposition de ces colonnes semi-enterrées et enterrées, propriétés des communes, à la CCMDL pour l'exercice de sa compétence.

Elle vise à préciser les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de valider ces propositions de conventions entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées ou semi-enterrées. A noter que les conseils municipaux devront également en délibérer.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- la convention de fonds de concours à passer avec les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- la convention de mise à disposition par les communes à la CCMDL, des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- et autorise le Président à les signer.

8

AGRICULTURE

Installation/transmission - Modification des missions avec les Chambres d'agriculture

Philippe BONNIER rappelle le contexte de notre aide sur l'installation/transmission et les partenaires avec lesquels on collabore. Le financement LEADER s'étant arrêté sur ce type d'actions, il a fallu revoir les modalités d'intervention avec nos partenaires.

- Une convention de partenariat lie les partenaires de l'installation/transmission foncier agricoles (CCMDL, Chambre d'agriculture et ADDEAR du Rhône et de la Loire, la SAFER AURA), afin de valider les objectifs communs et les règles de partenariat.
- Une lettre de mission a été construite avec les ADDEAR pour cadrer les missions installation/transmission financées.
- La CA 69 est la référente pour les deux Chambres d'agriculture auprès de la CCMDL pour les actions sur l'installation/ transmission. Elle se chargeait de faire le lien avec la CA 42 et de reverser les financements. Une convention opérationnelle a donc été délibérée avec la CA 69 prévoyant un certain nombre de jours pour les actions installation/transmission à mettre en place sur le Rhône et la Loire.

Mais la CA 42 souhaite désormais traiter directement avec la CCMDL. 5 jours sont donc retranchés de la convention opérationnelle avec la CA 69 pour être transférés dans une prestation avec la CA 42. Il est donc proposé :

- de revoir la convention opérationnelle avec la CA 69 : le nombre total de jours prévus dans la convention passe de 50 à 45, dont 34 à 29 pour l'installation/transmission.

Coût maximal de l'accompagnement de la CA69 (45 jours pour toutes actions prévues)	Modalités de financement
Intervention CA 69 : 24 300 €	CCMDL (70 %) : 17 010 € CA 69 (30 %) : 7 290 €

- de valider une prestation de 1 680 € HT avec la CA 42 pour l'année 2025 pour rencontrer les futurs cédants et les suivre dans le temps.

Toutes ces actions portent leurs fruits car il y a de nouvelles installations.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la convention opérationnelle qui lie la CCMDL avec la Chambre d'agriculture du Rhône, et valide une prestation avec la Chambre d'agriculture de la Loire.

Acquisition de parcelles pour la desserte forestière du massif du Châtelard

Philippe BONNIER rappelle que par délibération du 27 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de parcelles forestières sur la Commune d'Aveize permettant notamment l'aménagement d'une desserte forestière au sein du massif du Châtelard.

Dans le cadre de la succession GUILLOT, ces parcelles sont propriétés de trois associations légataires : la ligue contre le cancer, l'association protectrice des animaux du 63 et la fondation Abbé Pierre.

La succession ayant pris du temps, l'acquisition des tènements n'avait pas encore eu lieu. C'est désormais possible mais il est nécessaire de réactualiser les prix comme suit et après accord des associations concernées :

Section	Parcelle	Cont. (ha)		Nouvelle proposition 2024
Parcelles boisées			Prix à l'hectare	2 500,00 €
B	033	0,456		1 140,00 €
B	0197	0,312		780,00 €
B	0208	0,995		2 487,50 €
B	0227	1,23		3 075,00 €
B	0228	0,58		1 450,00 €
B	0232	0,0378		94,50 €
B	0233	0,405		1 012,50 €
B	0238	0,02		50,00 €
B	0239	2,286		5 715,00 €
B	0257	2,14		5 350,00 €
B	0551	0,886		2 215,00 €
B	0554	1,089		2 722,50 €
B	0566	1,029		2 572,50 €
B	0568	0,374		935,00 €
B	0569	0,0037		9,25 €
B	0584	0,336		840,00 €
B	0590	0,049		122,50 €
B	0604	0,0027		6,75 €
B	0900	0,061		152,50 €
TOTAL		12,2922		30 730,50 €
Parcelles de terre			Prix à l'hectare	3 200,00 €
B	241	3,092		9 894,40 €
TOTAL		3,092		9 894,40 €
TOTAL				40 624,90 €

Ces parcelles seront revendues pour la plupart à des exploitants.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'acquisitions des parcelles décrites ci-dessus et autorise le Président à signer les actes authentiques.

ECONOMIE

ZA du Domingo à Grézieu le Marché : cession d'un tènement à Agri Plévy

Jean-Louis CASSE présente le projet de l'entreprise Agri Plévy (réparation, vente et location de matériels agricoles), implantée historiquement au cœur du village de Grézieu qui cherche depuis longtemps, du fait de son fort développement, à se délocaliser sur la ZA du Domingeon sur la même commune.

La dernière parcelle disponible de la ZA n'ayant finalement pas pu être acquise, la commune et la CCMDL ont pu trouver une alternative avec une parcelle toute proche ; pour cela :

- la commune a dû réviser son PLU à cet effet,
- la CCMDL a procédé à l'acquisition du tènement d'une surface de 11 500 m².

Il s'agit maintenant de passer à la 2^{ème} étape de ce dossier : la revente d'un tènement de 10 467 m² à l'entreprise Agri Plévy. Le reste du terrain sera transféré ultérieurement à la commune de Grézieu le Marché.

Il est proposé de céder au prix de 20 € HT le m², soit 209 340 € HT, avec l'obligation d'inscrire dans l'acte de vente que toute dépense inhérente à l'alimentation électrique sera à la charge exclusive de l'entreprise.

Didier BLANCHARD rappelle que ce projet a pris du temps pour aboutir. La commune va faire un aménagement paysager et profiter de cette relocalisation pour aménager le tènement libéré au cœur du bourg pour réaliser des logements. C'est une opportunité pour procéder à un aménagement intéressant pour la commune avec l'intervention d'EPORA.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de cession et autorise le Président à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique à intervenir le cas échéant.

10

TOURISME

Camping Hurongues – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Michel GOUGET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du camping a été confiée à Richard BRUNNER dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP). Le gérant sollicite la revalorisation de l'ensemble des tarifs du camping, qui n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, il présente les tarifs modifiés.

Michel GOUGET précise que deux visites sont organisées dans le camping pour suivre l'état d'entretien : une avant l'ouverture, l'autre après la fermeture du camping.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de tarifs de M. BRUNNER pour la revalorisation des tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2025.

CULTURE

Convention d'objectifs et de moyens avec La Fabrik

Michel GOUGET rappelle que l'association La Fabrik œuvre dans les Monts du Lyonnais depuis 2016 pour une offre de programmation itinérante de spectacles vivants. C'est un partenaire important.

La Communauté de communes s'est retirée en 2024 de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, mise en place avec la DRAC, la Région et le Département du Rhône, avec pour objectifs de recentrer ses moyens sur un projet culturel de territoire basé sur la valorisation et le développement de l'existant.

Actuellement, le partenariat existant avec La Fabrik se décline sous différentes formes :

- participation de la CCMDL au parc de matériel mutualisé Kuma piloté par La Fabrik,
- participation de La Fabrik au comité de pilotage du « comité consultatif culture » initié par la CCMDL,
- demande d'une prestation par la CCMDL :
 - o programmation des spectacles vivants pour les scolaires
 - o création d'un inventaire des salles du territoire avec recensement technique et mise en forme pour les professionnels et amateurs locaux.

Dans ce contexte, il est proposé de conventionner avec La Fabrik via une convention d'objectifs et de moyens afin de structurer ce partenariat et de convenir des moyens financiers et techniques à la mise en œuvre de la réalisation.

La signature de la présente convention manifeste la reconnaissance par les co-contractants de leur rôle respectif dans la construction de projets et d'actions au service du développement culturel du territoire.

Elle est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027. La subvention allouée s'élève à 5 000 € pour la saison 2024/2025, dont 50 % seront versés en janvier 2025 et le solde en juin 2025.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention proposée avec La Fabrik et autorise le Président à la signer.

11

BATIMENTS

Marché public des travaux énergétiques des deux piscines

Pierre VARLIETTE rappelle que des études énergétiques ont été lancées en avril 2023 sur les deux piscines du territoire. Il en est ressorti le besoin de réaliser des travaux, et ce, en deux phases. Sur la première phase de travaux, nous avons recruté un maître d'œuvre en juin 2024, Symbieau Tech.

Ainsi, un marché public de travaux a été lancé le 18 octobre dernier pour des travaux à réaliser sur le premier trimestre 2025. Un retour des offres a eu lieu le 13 novembre dernier.

Le marché est composé de deux lots, sur lesquels seule l'entreprise Hervé Thermique a répondu. Une négociation a eu lieu le lundi 25 novembre avec un retour des offres négociées au 5 décembre.

Lot n° 1 : Escap'ad : remplacement échangeurs bassins, mise en place variateurs CTA

Montant estimatif : 199 930 € HT

Montant de l'offre négociée : 286 004 € HT

Avec deux prestations supplémentaires possibles :

- PSE n° 1 : remplacement intégral du calorifugeage
Montant estimatif : 48 000 € HT (montant de l'offre négociée : 35 086 € HT)
- PSE n° 2 : remplacement de l'armoire électrique CTA
Montant estimatif : 36 000 € HT (montant de l'offre négociée : 32 636 € HT)

Lot n° 2 : Hurongues : remplacement armoire électrique, mise en place variateurs

Montant estimatif : 129 000 € HT

Montant de l'offre négociée : 151 183 € HT

La Commission MAPA a eu lieu le lundi 9 décembre. À la suite de l'analyse de l'offre négociée, et vu le surcoût global de 108 257 € HT par rapport à l'estimation de base, elle propose de déclarer l'offre inacceptable conformément au Code de la Commande Publique.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Il faudra donc relancer l'appel d'offres. Le bureau d'études estime que des économies pourraient être réalisées.

Régis CHAMBE précise qu'il y a une deuxième phase prévue pour un chauffage par géothermie. Ces travaux pourraient être relancés dans le cadre d'un marché global.

Pour information aux membres du Conseil Communautaire.

Convention de mutualisation de moyens pour la maison de l'intercommunalité avec la commune de St Symphorien sur Coise

La commune de Saint Symphorien sur Coise est propriétaire du bâtiment de la mairie, situé 90 place du Marché, référencé au cadastre aux sections AC 385 et AC 386.

La CCMDL de son côté est propriétaire d'un bâtiment cadastré à la section AC 381 situé 381 rue Cardinal Girard.

Ces deux bâtiments voisins ont des espaces partagés. Dans un souci d'optimisation et de mutualisation, un certain nombre de moyens sont mis en commun depuis de nombreuses années.

La convention de mutualisation arrivant à son terme, la rédaction de sa nouvelle révision a été l'opportunité de préciser les espaces propres à chacune des deux collectivités, ceux en commun et aussi les conditions du fonctionnement et de répartition des dépenses.

La commune occupe 83,76 % des locaux et la CCMDL 16,24 %. Les charges et participations seront refacturées annuellement, à terme échu, sur la base du pourcentage indiqué ci-dessus par la collectivité qui aura assuré la dépense.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de mutualisation avec la commune de St Symphorien sur Coise.

12

ASSAINISSEMENT

Fixation des tarifs redevance assainissement 2025

Norbert DUPEYRON informe qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance assainissement pour 2025. Il rappelle que la redevance comprend deux parts : une part Suez et une part CCMDL, avec pour chacun une partie fixe et une partie variable.

En juin 2022, la CCMDL a confié à JR BERT une étude sur notre capacité d'investissement selon les tarifs de la redevance assainissement, en prenant en compte le mode de gestion DSP sur tout le territoire.

Le Conseil communautaire a approuvé le 20 décembre 2022 une projection tarifaire avec un tarif cible harmonisé de 2,39 € TTC par m³ en 2026 (part CCMDL + part Suez).

L'évolution constatée des coûts n'est évidemment pas strictement alignée sur la projection de l'époque, notamment du fait que la part du délégataire (Suez) suit une formule de révision intégrant de manière règlementaire des indices du secteur qui évoluent annuellement.

Aussi, le tarif cible en 2026 pour une facture de 120 m³ sera un peu supérieur à 2,39 € TTC.

Le Conseil communautaire devra approuver les tarifs de la redevance 2025 pour chaque commune prenant en compte ces deux paramètres :

- part CCMDL évoluant vers un tarif cible à 2026 de 9 € en part fixe et 1 €/m³ en part variable,
- part délégataire évoluant en fonction des indices prévus dans le contrat de DSP.

Norbert DUPEYRON présente les tarifs à voter commune par commune et un récapitulatif des évolutions tarifaires de ces dernières années.

Gilles CHAVEROT constate que les usagers de plus de la moitié des communes vont voir leur redevance baisser.

Régis CHAMBE rappelle qu'il y a une obligation réglementaire à ce que tous les habitants d'un même territoire paient le même montant pour un même service. Face à la disparité initiale importante de ces tarifs et afin d'éviter la mise en œuvre d'une tarification unique de manière trop brutale, la loi donne la possibilité aux EPCI de le faire sur une période dite de convergence. C'est le choix de la CCMDL avec une période de 6 ans qui s'achève l'an prochain : en 2026, le tarif de l'assainissement sera identique sur toute la CCMDL.

Il est précisé que Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de la redevance assainissement 2025.

Convention groupement de commandes avec St Clément les Places pour travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la Grande rue

13

Norbert DUPEYRON informe que la commune de St Clément les Places a un projet d'aménagement de la Grande rue. Il convient donc en amont de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du bourg de la commune.

Considérant que la compétence « eaux pluviales » relève de la commune, une convention de groupement de commandes doit être approuvée afin de déterminer les conditions d'intervention de la CCMDL compétente en matière d'assainissement et de la commune compétente en matière d'eaux pluviales.

Les travaux estimés s'élèvent à 113 176,89 € HT au total, dont 65 433 € HT pour la commune de St Clément les Places et 47 743,89 € HT pour la CCMDL.

Patricia BLEIN précise que ces travaux d'assainissement s'inscrivent dans une opération globale d'aménagement du bourg.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes avec St Clément les Places pour les travaux mentionnés.

Travaux d'assainissement à Chevrières - Approbation des marchés publics

Norbert DUPEYRON explique que des travaux de mise en séparatif de la RD 103 et du réseau d'assainissement au sud de la RD6 à Chevrières, y compris la réhabilitation du déversoir d'orage, doivent être réalisés.

Ces travaux comprennent une partie eaux usées qui relèvent de la CCMDL et une partie eaux pluviales qui relèvent de la compétence de la commune de Chevrières. Il s'agit de la reprise des branchements d'eaux pluviales, et du futur exutoire d'eaux pluviales.

Une convention de groupement de commandes a été approuvée pour ces travaux. Un marché public de travaux a été lancé le 23 octobre et un retour des offres a eu lieu le 13 novembre dernier. Au total, 6 offres ont été réceptionnées.

En application du règlement de la consultation, une phase de négociation a eu lieu avec les trois premières entreprises ressortant de la première analyse des offres.

Les travaux étaient estimés à 291 000 € HT au total, dont 17 000 € HT pour la commune et 274 000 € HT pour la CCMDL.

A l'issue de ces négociations, la Commission MAPA a proposé le 9 décembre dernier de retenir l'entreprise SADE CGTH pour un montant total de 259 864 € HT, dont 8 300 € HT pour la commune et 251 564 € HT pour la CCMDL.

Gilles CHAVEROT questionne sur la diminution importante du coût de la partie eaux pluviales. Norbert DUPEYRON répond que l'estimation était un peu trop élevée.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH et autorise le Président à signer le marché pour la partie assainissement eaux usées.

VOIRIE

Marché subséquent voirie 2025 (accord-cadre 2022/2025)

Régis CHAMBE rappelle le processus de l'accord-cadre. Chaque année, les 3 entreprises retenues sont remises en concurrence. Dans ce cadre, les offres des 3 entreprises de l'accord-cadre (COLAS, EUROVIA et EIFFAGE) ont été analysées :

Critère prix

- EIFFAGE est arrivé en tête avec 1 188 308,40 €
- COLAS en 2^{ème} position avec 1 215 074,64 €
- EUROVIA en 3^{ème} position avec 1 342 310,89 €

Critère valeur technique

- EIFFAGE et EUROVIA sont arrivés ex æquo en 1^{ère} position en proposant une description détaillée et claire de plusieurs sous critères.
- COLAS suit en 3^{ème} position

Critère développement durable

- EUROVIA est arrivé en 1^{ère} position avec une bonne description des matériaux utilisés et une bonne prise en compte des contraintes environnementales.
- EIFFAGE est en 2^{ème} position
- COLAS est en 3^{ème} position

Critère délai de réalisation

- EIFFAGE et EUROVIA ex æquo en 1^{ère} position : délai d'intervention de 2 jours
- COLAS est 3^{ème} avec un délai d'intervention de 5 jours.

Synthèse :

	TOTAL POINT MAXIMUM	EIFFAGE	EUROVIA	COLAS
Critère prix	50	50	44,26	48,90
Valeur technique	30	21,50	21,50	16,50
Développement durable	15	10	11	8
Délai	5	5	5	2
Total	100	86,50	81,76	75,40
Classement		1	2	3

L'offre de l'entreprise EIFFAGE est ainsi la mieux-disante.

Isabelle GOUBIER précise que lors de la commission Voirie, les élus ont souligné leur satisfaction du travail de l'entreprise EIFFAGE.

Le Conseil communautaire est informé de l'attribution du marché voirie 2025 à l'entreprise EIFFAGE par délégation du Président.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du forfait mobilité durable

Gilles CHAVEROT informe que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit pour les employeurs la possibilité de définir un « forfait mobilités durables » (FMD) pour encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce forfait est à destination des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, des collectivités territoriales et leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Le versement du fonds mobilité durable est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

La réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et lieu de travail des agents.

La mise en œuvre est simple puisqu'il s'agit d'une attestation sur l'honneur qui repose sur la confiance.

Les déplacements éligibles

Ce sont ceux réalisés par les agents (cumul autorisé d'un ou plusieurs modes de transports) :

- avec leur vélo ou VAE,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- avec un engin de déplacement personnel motorisé type trottinettes,
- avec un cyclomoteur, un VAE ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques),
- avec un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant du forfait

Le montant annuel du FMD est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Son versement est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Le versement

Le Forfait Mobilité est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre (indiquant l'utilisation de l'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport). Les employeurs procèdent au versement du FMD l'année suivante en un seul versement afin de conserver au dispositif sa lisibilité. Il est possible de réaliser un contrôle de la part de l'employeur, avec la production de tout justificatif utile : facture d'achat ou utilisation d'une plateforme ou service de location, d'assurance, d'entretien, attestation du covoitureur...

Estimation budgétaire annuelle

Au niveau de la CCMDL, une simulation est faite sur environ 50 agents potentiellement concernés (environ 30 % des agents) répartis comme suit, avec un budget prévisionnel de 7 500 € :

- 5 agents à 300 € : 1 500 €
- 15 agents à 200 € : 3 000 €
- 30 agents à 100 € : 3 000 €

Retour d'expérience des Communautés de communes voisines

- CCPA :
 - o En 2022 : 11 agents ont demandé, coût total payé 1 643,33 €.
 - o En 2023 : 26 agents ont demandé, coût total payé 5 900 € (augmentation du plafond et meilleure mise en avant du dispositif).
- CCSB : a mis en place cette année et n'a donc pas encore de bilan.
- COPAMO : ne l'a pas mis en place.

Ce sujet a été échangé lors de la Commission RH du 17 juin dernier. Les élus présents ont émis un avis favorable à sa mise en œuvre à partir de l'année 2025 car en phase avec l'objectif TEPOS du territoire.

Il a aussi été abordé lors du Comité Social Territorial du 12 novembre dernier. Les délégués du personnel approuvent la démarche. Ils ont fait une remarque sur le fait que les agents se positionnent seulement avec une attestation sur l'honneur (le document est déclaratif : pas d'autres choix).

Philippe GARNIER constate que cette aide se veut incitative.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2025.

16

Dispositif signalement des violences – Renouvellement de la convention avec le CDG 69

Gilles CHAVEROT présente la reconduction d'une convention qui avait déjà été mise en place. En effet, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle obligation qui s'applique à l'ensemble des employeurs dans les 3 versants de la fonction publique : l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes en milieu professionnel.

Le CDG 69 a mis en place un dispositif mutualisé permettant aux collectivités de répondre à cette obligation, comprenant :

- l'accès à une plateforme de signalement anonyme permettant aux agents directement concernés de réaliser un signalement. La collectivité doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 400 € (pour une collectivité de 151 à 300 agents),
- en cas de signalement, le cabinet Strada avocats examinera la recevabilité du signalement, avec un coût moyen de traitement pour la collectivité de 520 €.

La convention se termine au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de délibérer pour signer avec le CDG 69 une nouvelle convention, ainsi que le certificat d'adhésion tripartite (CDG 69, CCMDL et Strada avocats). Le dispositif a une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au dispositif de signalement des violences mis en place par le CDG 69 et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

FONCIER

Cession du tènement autour du carrefour du Camard à Souzy

Régis CHAMBE rappelle ce projet ancien. Par acte notarié du 15 février 2017, la CCMDL, la commune de Souzy, la commune de Sainte Foy l'Argentière et la commune de Saint Genis l'Argentière ont acquis, chacune pour un quart du bien, auprès des conjoints GONZALEZ le tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation et commerces cadastré A163 au lieu-dit Camard sur la commune de Souzy.

La maison a été démolie en 2020 par la CCMDL. Le Département a pu aménager un rond-point qui améliore la sécurité du carrefour.

Aujourd'hui, il est proposé de rétrocéder ce tènement comme suit :

- 479 m² au Département du Rhône pour permettre la sécurisation du carrefour,
- 67 m² à la commune de Sainte Foy l'Argentière pour permettre l'aménagement de la perspective en face de la Grande rue,
- 274 m² à la commune de Souzy pour l'aménagement d'un parking.

Il est proposé une cession à 5 € le m².

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les cessions citées concernant le carrefour du Camard et autorise le Président à signer les actes authentiques à intervenir.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Programme LEADER - Animation et gestion pour 2025/2026

Régis CHAMBE rappelle que pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, les 4 collectivités locales partenaires mobilisent de l'ingénierie, conformément à la convention de portage LEADER.

Le FEADER intervient à hauteur de 80 % pour l'ensemble des dépenses. Le restant à charge est réparti entre les quatre collectivités locales engagées dans le dispositif européen.

A noter que le FEADER prévoit dans le calcul de la dépense subventionnable un coût horaire fixé par la Région (36,92 € par heure) et applicable pour tous les GAL LEADER d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Comité de programmation du 10 octobre dernier a publié un nouvel appel à projets Animation/gestion pour financer l'ingénierie nécessaire au fonctionnement du programme LEADER pour la période 2025/2026.

La CCMDL, en tant que structure porteuse du programme, assure le portage financier de certaines dépenses communes, à savoir :

- la mise à disposition d'un coordinateur à hauteur de 0,2 ETP pour coordonner et animer l'équipe LEADER composé de 7 agents,
- la mise à disposition d'un chargé de mission à hauteur de 0,2 ETP pour accompagner les porteurs de projets dans l'accès aux financements et participer à l'animation des instances mises en place dans LEADER,
- la mise à disposition d'un gestionnaire LEADER à hauteur de 0,5 ETP pour la gestion administrative et financière du programme,
- les dépenses de communication.

Le plan de financement se décline de la manière suivante pour les deux années 2025 et 2026 :

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses ingénierie	113 719,51 €	FEADER	90 975,61 €
		CCMDL autofinancement MO	22 743,90 €
TOTAL	113 719,51 €	TOTAL	113 719,51 €

Les porteurs de projet sont de tous types : collectivités, associations.

Pour connaître les appels à projets LEADER :

<https://www.cc-montsdulyonnais.fr/collectivite/programme-leader-2023-2027/>

Pour rechercher des appels à projets de manière générale :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Le Conseil communautaire valide la mise à disposition d'agents pour une durée de deux ans pour le programme LEADER, approuve et autorise le Président à solliciter une aide LEADER à hauteur de 80 %, soit 90 975,61 €, à l'unanimité.

FINANCES

Quart des crédits des dépenses d'investissement

Michel BONNIER explique que le vote des budgets primitifs de la CCMDL étant prévu fin mars, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération est habituelle.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place la procédure du quart des crédits pour les dépenses d'investissement.

Transfert du bien AXONE

Michel BONNIER explique qu'il est nécessaire de transférer le bien AXONE du Budget principal au budget économie avant la fin de l'année 2024 afin de réaliser les écritures comptables.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce changement de budget pour le bien AXONE.

QUESTIONS DIVERSES

Baignade naturelle Huronques

Réunion dédiée de présentation du projet le mardi 7 janvier 2025 à 19 heures à Larajasse, au pôle d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

Le Président,
Régis CHAMBE



Prochaines séances

Date	Lieu
Mardi 28 janvier 2025	Virigneux
Mardi 25 février 2025	St Martin en Haut

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

- Approbation de l'adhésion à la charte régionale H+ Destination tourisme
- Approbation de l'avenant avec IPAMAC pour Envie
- ZA du Pertuis A Sainte Catherine – Cession du lot n° 2 à Monsieur Portela
- Approbation du RPQS de l'assainissement collectif 2023 de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour les « systèmes exploités hors DSP » comprenant la commune de Brussieu
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'eau
- Délibération-cadre pour les demandes de subvention LEADER
- Voeu : reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- Location longue durée d'un camion grue de 26 T avec benne compactrice à déchets et possibilité d'option d'achat
- Vente de bacs d'ordures ménagères d'occasion
- Demande de subvention LEADER pour le tri à la source des biodéchets
- Marchés de travaux pour la création d'un contournement entre deux routes départementales sur la commune de St Laurent de Chamousset
- Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque Postale - Budget assainissement
- Budget assainissement – Décision 2/2024
- Budget ZA Le Plomb – Décision modificative 2/2024
- Approbation de la convention à intervenir avec les porteurs de projet pour le programme de plantation de haies « plantons dans les Monts »
- Approbation de la subvention à verser à l'ASLGF
- Intention d'engagement de la signature du pacte territorial France Rénov'
- Création d'une société de projet portant l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation
- SEM Soleil – Augmentation de capital
- Avenant financier – Programme d'activités partenarial – Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise UrbaLyon
- Avenant financier – Programme d'activités partenarial – Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES
- Modification du tableau des effectifs

19

Liste des décisions prises lors du Bureau du 12 novembre 2024 dans le cadre des délégations

- Néant

Liste des décisions du Président prises en novembre 2024 dans le cadre de ses délégations

- Sinistre de Responsabilité Civile - Luc MELLER
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée St Jean-Pierre Néel de Ste Catherine au titre de la sortie culturelle du 22 mars 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Meys au titre de la sortie culturelle du 24 juin 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Larajasse au titre de la sortie culturelle du 26 septembre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée Champagnat de St Symphorien sur Coise au titre de la sortie culturelle du 10 octobre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Souzy au titre de la sortie culturelle du 13 octobre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée de Pomeys au titre de la sortie culturelle du 17 octobre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Larajasse au titre de la sortie culturelle du 15 octobre 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique maternelle Simone Veil de Ste Foy l'Argentière au titre de la sortie culturelle du 17 octobre 2024
- Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque Postale – budget annexe Hurongues
- Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque Postale - budget annexe centre aquatique
- Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque Postale - budget annexe ordures ménagères